Ordre de service d'inspection

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sercice des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2024-415** **11/07/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2023-502 du 02/08/2023 : Influenza aviaire (IA) - Programme de surveillance de l'Union européenne (Enquête sérologique annuelle IA) – Année 2023.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 8

Objet : Influenza aviaire (IA) - Programme de surveillance de l'Union européenne (Enquête annuelle IA) – Année 2024

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : La Commission européenne demande que soit mis en place un programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein des élevages de volailles. L'enquête concerne les élevages de volailles tirés au sort selon une analyse de risque d'influenza aviaire. Les SRAL/DRAAF sont chargés du suivi d'exécution, notamment du respect des délais de transmission des analyses, et le cas échéant, de la répartition régionale des prélèvements.

Textes de référence :
Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la

consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux)
Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)
Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
Règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union
Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes
Arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
Instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-651 du 11-10-2023 Influenza aviaire (IA) - Liste des communes en zone à risque de diffusion (ZRD) et en zone à risque particulier (ZRP).

Table des matières

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE 2
A - Contexte 2
B - Objectifs et conception de l'enquête 2
II - PROTOCOLE D'ENQUETE 3
A - Élevages à prélever 3
1 - Élevages à dépister d'office 3
2 - Élevages à dépister selon les critères de risque 3
B - Prélèvements et analyses à réaliser 4
C - Enregistrement sur SIGAL 5
III - Modalités de réalisation de l'enquête 6
A - Actions à mener par les services déconcentrés 6
1 - Directions départementales 6
2 - Directions régionales 7
B - Actions à mener par les laboratoires 7
1 - Laboratoires de proximité (= laboratoires d'échantillons dans SIGAL) 7
2 - Laboratoires agréés de criblage (= laboratoires de réalisation dans SIGAL) 7
3 - Laboratoire national de référence 10
B - Éléments de calendrier 10
1 - Pour toutes les espèces 10
C - Prise en charge des coûts 11
D - Mesures de police sanitaire en cas de résultats positifs confirmés par le LNR 11

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUETE

A - Contexte

La surveillance est un élément clé dans le cadre d'une politique efficiente et efficace de prévention des maladies et de lutte contre celles-ci. En complément du règlement UE 2016/429, le règlement délégué UE 2020/689 prévoit les exigences techniques applicables au programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein de l'Union en énonçant des objectifs, un champ d'application et les principes méthodologiques à suivre.

Ce programme fait l'objet d'un cofinancement par la Commission européenne.

B - Objectifs et conception de l'enquête

Cette enquête est basée sur une surveillance virologique et sérologique des virus influenza aviaires (IA) des sous types H5 et H7 dans les élevages commerciaux. Pour les virus IA hautement pathogènes, ce programme complète la surveillance événementielle chez certaines populations de volailles d'espèces peu sensibles. Quant aux virus IA faiblement pathogènes de sous-types H5 et H7, cette surveillance sérologique peut permettre la détection de *clusters*.

La surveillance est basée sur le risque, en intégrant en particulier le risque lié à la potentielle contamination par les oiseaux sauvages et diffusion à bas bruit, notamment entre élevages de palmipèdes. Chaque DD(ets)PP, en fonction de sa connaissance du territoire, ciblera les élevages à dépister dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à forte densité de palmipèdes, particulièrement les zones à risque de diffusion (ZRD).

Une attention particulière sera apportée aux élevages de gibiers qui sont vides une partie de l'année. Autant que possible, les gibiers de repeuplement seront prélevés avant les lâchers qui débutent à la fin de l'été (août).

L'enquête débute dès lors que l'instruction est parue. N'est concerné que le territoire métropolitain.

La date limite pour la réalisation des prélèvements pour la campagne d'enquête IA est le **29 novembre 2024** (voir paragraphes III.A. et III.C.).

II - PROTOCOLE D'ENQUETE

Le protocole d'enquête sérologique annuelle est détaillé en **annexe 1**.

Il est rappelé la nécessité :
- de **prélever en priorité les élevages de palmipèdes et de gibier (avant le vide annuel)**
- de respecter à tous les niveaux les délais requis.

Dans le cadre de cette enquête, les élevages correspondent aux sites d'exploitation dans SIGAL. Un même site est prélevé une seule fois au titre de l'enquête annuelle.

A - Élevages à prélever

Le nombre d'élevages à prélever dans le cadre de l'enquête 2024 est précisé pour chaque région dans le tableau de répartition de l'**annexe 2.**

Le nombre d'élevages à prélever par région a été déterminé en fonction des effectifs d'élevages par production et par région. Les DRAAF se chargent de répartir les élevages à prélever par département. L'échantillonnage par département comprendra les élevages à dépister d'office et les élevages choisis selon les critères de risque, afin d'atteindre le nombre total d'élevages à dépister dans le département.

1 - Élevages à dépister d'office

Les élevages à dépister d'office sont :
- Sites d'exploitation de **palmipèdes reproducteurs non vaccinés** ayant obtenu des résultats sérologiques positifs vis à vis de l'influenza aviaire au laboratoire national de référence (LNR) en 2023 ou n'ayant pas de résultats sérologiques pour l'année 2023, faute d'animaux en production ;
- La **totalité des élevages reproducteurs d'oies et de gibier palmipède (canards colvert)**. Du fait de la faible taille de ces filières, l'enquête annuelle est en effet exhaustive pour ces types de productions. **Le nombre de prélèvements à réaliser par département présenté en annexe 2 pour ces deux catégories de volaille est donné à titre indicatif[1].**

La sélection des troupeaux de reproducteurs à dépister dans le cadre de cette enquête annuelle doit se faire indépendamment des dépistages annuels à réaliser en application de l'article 23 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Chaque DD(ets)PP est en charge d'identifier les élevages à prélever d'office et de prévoir l'intervention correspondante. Un seul atelier sera prélevé par élevage, de préférence l'atelier hébergeant les animaux les plus âgés. Si l'établissement est fermé ou ne détient pas d'animaux pendant toute l'année civile, il ne sera pas prélevé et un autre élevage devra être choisi.

2 - Élevages à dépister selon les critères de risque

Chaque DD(ets)PP sélectionne puis prélève le nombre d'élevages requis pour chaque catégorie.

Les critères de risque identifiés pour la sélection des élevages comprennent la localisation dans une ZRP ou dans une zone de forte densité d'élevage, et de façon particulière dans une ZRD.

En l'absence d'élevage dans la catégorie ciblée, ou si la catégorie de l'élevage est erronée, la DD(ets)PP **met à jour les informations** de Resytal à partir duquel s'effectue le tirage aléatoire des élevages à prélever.

[1] Le tableau en annexe 2 étant donné à titre indicatif pour ces deux catégories de production, charge est donnée aux services déconcentrés de s'assurer de l'exactitude des chiffres donnés. Le cas échéant, ces chiffres doivent être corrigés puis signalés à la DGAl via l'adresse : iahp.dgal@agriculture.gouv.fr

La DD(ets)PP informe la DRAAF des prélèvements qu'elle ne peut réaliser. La DRAAF les répartit dans les autres départements de la région et assure le suivi de la réalisation de l'enquête.

B - Prélèvements et analyses à réaliser

Les critères de ciblage des volailles, l'âge ainsi que le type de prélèvement et leur nombre sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le prélèvement sanguin (PS) est réalisé sur des tubes secs de 5 ml qui doivent être remplis à moitié. **Chez les palmipèdes non vaccinés, des écouvillons trachéaux/oropharyngés (ET/EOP) et des écouvillons cloacaux (EC) sont prélevés en même temps que les PS. L'ensemble des prélèvements est analysé d'emblée. Pour les cailles, seuls des ET/EOP et EC sont prélevés.**

Tous les prélèvements devront être réalisés **en élevage.**

Tableau 1

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Analyses de 1e intention	Sigle du plan d'analyse
Poules Pondeuses plein air	-	35	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Dindes	-	8	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Dindes reproductrices	-	35	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Canards engraissement vaccinés[2]	Filière foie gras et Filière chair	8	20 PS	ELISA NP	IAELIVV
Canards reproducteurs non vaccinés	Repro en fin de ponte ou mue Non vaccinés	35	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7 RT-PCR Gène M	TIAIH04 IAVIROL
Canards futurs reproducteurs non vaccinés	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) Non vaccinés	10	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7 RT-PCR Gène M	TIAIH04 IAVIROL
Canards reproducteurs vaccinés[2]	Repro en fin de ponte ou mue vaccinés	35	20 PS	ELISA NP	IAELIVV
Canards futurs reproducteurs vaccinés[2]	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) vaccinés	10	20 PS	ELISA NP	IAELIVV
Oies reproductrices et futurs reproductrices	Futurs repro d'âge moyen (10-14 sem) Repro en fin de ponte ou mue	10 35	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7 RT-PCR Gène M	TIAIH04 IAVIROL
Oies engraissement	-	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7 RT-PCR Gène M	TIAIH04 IAVIROL
Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)	-	8	20 PS	ELISA NP	IAELINP
Gibiers palmipèdes	-	8	20 PS + 20 EC + 20 ET	IHA H5/H7 RT-PCR Gène M	TIAIH04 IAVIROL
Cailles		8	20 EC + 20 ET	RT-PCR Gène M	IAVIROL

[2] Prélèvements réalisés à partir du 1er octobre 2024

PS = prélèvement sanguin ; EC = éc. cloacaux ; ET = éc. oro-pharyngés ou trachéaux

Les schémas analytiques correspondants aux analyses sérologiques de 1ère intention sont représentés en annexe 7.

Compte tenu de la réalisation d'une surveillance sérologique des canards en fin de chaque lot dans le cadre de la surveillance post-vaccination pour la campagne de vaccination 2023-2024 :

- **Canards de production : le ciblage pour ce programme est de 600 élevages de canards de production (300 canards gras et 300 canards de chair). Compte tenu de la mutualisation de ces prélèvements avec ceux réalisés dans le cadre du dépistage sérologique post-vaccination pour la campagne de vaccination 2023-2024, il est demandé aux services dans la présente instruction de réaliser des prélèvements uniquement à partir du 1er octobre 2024 dans un total de 100 élevages. En effet, la surveillance entre janvier et septembre 2024 est couverte par la surveillance post-vaccination pour un total de 500 élevages comptabilisés.**
- **Canards reproducteurs : Dans le cas des canards reproducteurs, seuls les élevages de canards non vaccinés sont à prélever avant le 1er octobre 2024. A partir du 1er octobre, les élevages de canards vaccinés et non vaccinés sont à prélever.**

Afin de déterminer l'âge des animaux avant leur prélèvement, Cartogip, contient les dates d'entrées des lots et les effectifs d'animaux pour les palmipèdes faisant l'objet d'un enregistrement dans BDAvicole (https://sig.cartogip.fr/carte.php?visionneuse_id=199).

C - Enregistrement sur SIGAL

Comme indiqué dans l'instruction DGAL/SDSPA/2016-404, l'acte de référence « ENQ_SA_VOL_IA » est utilisé pour toutes les interventions relatives à l'influenza aviaire. Afin de différencier cette enquête sérologique annuelle, le plan prévisionnel « IA – Enquête sérologique annuelle » a été créé, avec comme motif de visite la « Surveillance sérologique annuelle ». Ce plan se décline en campagnes, « Campagne 2024 » pour cette enquête.

Pour la valorisation ultérieure des données et leur transmission à la Commission Européenne, il est nécessaire que les DD(ets)PP et les préleveurs précisent **obligatoirement le « type d'élevage UE » ainsi que l'« espèce prélevée »**. Pour information, un tableau de correspondance est donné ci-dessous. Une attention particulière doit être portée à la saisie du « type d'élevage UE » et de « l'espèce prélevée » lorsque le « type d'élevage SIGAL » est « Palmi repro » ou « Gibier » car dans le cas contraire, les informations saisies sont insuffisantes pour inclure ces données dans le bilan.

Tableau 2

Type d'élevage UE (à mentionner sur le DAP)	**Type d'élevage SIGAL** (pré-renseigné sur le DAP)	**Espèce prélevée** (à mentionner sur le DAP)
Canards engraissement	Canards PAE, en gavage ou à rôtir	Canard gras Canard maigre
Canards reproducteurs	Palmi repro	Canard reproducteur non vacciné
Oies PAG Oie à rotir	Oies PAG, en gavage ou à rôtir	Oie grasse Oie maigre
Oies reproducteurs	Palmi repro	Oie
Poules pondeuses plein air	Poules pondeuses PA	Gallus
Dindes à l'engraissement	Dinde plein air ou dindes bâtiment en l'absence de PA dans le département	Dinde

Type d'élevage UE (à mentionner sur le DAP)	**Type d'élevage SIGAL** (pré-renseigné sur le DAP)	**Espèce prélevée** (à mentionner sur le DAP)
Dindes reproductrices	Dinde repro	Dinde
Faisan Perdrix Cailles	Gibier	Faisan Perdrix Cailles (une seule espèce à préciser par intervention)
Canard colvert (Gibier) Canard colvert (repro)	Gibier	Canard colvert

III - Modalités de réalisation de l'enquête

Conformément à l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2014-263 du 03/04/2014, la liste des laboratoires agréés pour l'influenza aviaire et des méthodes d'analyses concernées par l'agrément est disponible à l'adresse http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale.

Pour ces enquêtes en élevage : les laboratoires agréés utilisent les antigènes européens pour la méthodologie IHA.

Dans le cas où certains départements sont confrontés à une pénurie d'écouvillons, les recommandations associées aux méthodes transférées par le LNR laissent la possibilité d'utiliser des écouvillons secs stériles, conformément aux « lignes directrices et exigences pour le diagnostic de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle » publiées par le laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE)[3]. Pour le choix des écouvillons, il est important que la tige soit en plastique ou en métal (les écouvillons à tiges en bois sont à proscrire). Il est également préférable d'utiliser des écouvillons rayonne ou viscose pour des raisons de moindre variabilité potentielle du matériau synthétique utilisé, mais il reste possible d'utiliser des écouvillons avec embout polyester ou coton.

A défaut d'écouvillons avec milieu de transport (type Virocult), les écouvillons secs peuvent être utilisés, dans la mesure où le transport vers le laboratoire est organisé de façon immédiate sous le couvert du froid positif : les écouvillons sont alors repris en milieu liquide avec 1 ml de milieu STP ou milieu MEM à l'arrivée au laboratoire. Les écouvillons seront ensuite conservés au surgélateur, ≤ -65°C.

La circulation des documents, prélèvements et résultats est détaillée en **annexe 3**.

Les modalités de préparation et de transmission des sérums et les méthodes d'analyses retenues sont précisées en **annexe 4.**

Les modalités d'enregistrement informatique en matière d'influenza aviaire sont précisées par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-404.

A - Actions à mener par les services déconcentrés

1 - Directions départementales

Les DD(ets)PP réalisent les prélèvements, remplissent la fiche de prélèvements et le document d'accompagnement des prélèvements (DAP) et les adressent :

- soit au laboratoire de proximité ;
- soit au laboratoire agréé de criblage choisi dans la liste des laboratoires agréés.

[3] https://www.izsvenezie.com/documents/reference-laboratories/avian-influenza/diagnostic-protocols/guidelines-and-minimum-requirements-for-diagnosis-of-AI-and-ND.pdf

Il est demandé à chaque DD(ets)PP dès la parution de la note :

- De créer des interventions dans les élevages sélectionnés ;
- De mettre en place le planning de prélèvement en veillant à répartir les visites de manière homogène jusqu'à la fin de l'année et en prévoyant de prélever en **priorité les élevages de gibiers** avant le vide sanitaire annuel pour les DD(ets)PP concernées ;
- De réaliser les écouvillonnages en même temps que les prises de sang dans les élevages de palmipèdes ;
- De communiquer au laboratoire agréé de criblage le nombre d'élevages qui seront prélevés ainsi que le planning de prélèvement et de créer la demande d'analyse informatisée (DAI) ;
- De réaliser les prélèvements et de les transférer au laboratoire accompagnés des documents requis ou les faire réaliser par des vétérinaires sanitaires (DAP et fiche d'accompagnement des prélèvements en **annexe 5**) ;
- De transmettre dans les 48 heures maximum les prélèvements au laboratoire en assurant une conservation appropriée (cf. **annexe 4**) ;
- D'avoir terminé la campagne de prélèvements le 29/11/2024 et les envois au laboratoire agréé de criblage le 02/12/2024.

Remarque : la fiche d'accompagnement des prélèvements est indispensable au laboratoire agréé et au LNR pour bien identifier le contexte dans lequel il réalise la confirmation.

2 - Directions régionales

Il est demandé aux DRAAF dès la parution de la note de s'assurer de la faisabilité de l'enquête dans leur région, d'apporter leur aide pour le choix des élevages à prélever et d'informer la DGAL (BSA) des difficultés qui pourraient être rencontrées.

L'annexe 2 présente le nombre de prélèvements à repartir au sein de chaque région. Une réunion doit être organisée par chaque DRAAF en amont de la réalisation de la présente enquête pour établir le nombre et type de prélèvement attribué à chaque département. L'échantillonnage par département comprendra les élevages à dépister d'office et les élevages choisis selon les critères de risque, afin d'atteindre le nombre total d'élevages à dépister dans le département.

Si les objectifs d'un département ne peuvent être atteints ou si les échéances de calendrier de prélèvements ne peuvent pas être respectées au vu de la spécificité de certaines productions tardives (exemple volailles festives), une solution doit être cherchée au niveau régional pour remplir les objectifs fixés. Dans le cas où le programme ne pourrait être rempli au niveau régional, il est indispensable que la DRAAF informe le bureau de la santé animale de la DGAL (iahp.dgal@agriculture.gouv.fr) le plus rapidement possible, afin d'examiner toutes les solutions alternatives permettant de satisfaire au mieux les objectifs.

B - Actions à mener par les laboratoires

1 - Laboratoires de proximité (= laboratoires d'échantillons dans SIGAL)

Il est demandé aux laboratoires de proximité de préparer et d'expédier les sérums et les écouvillons dès que possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant réception aux laboratoires agréés de criblage pour sérologie.

2 - Laboratoires agréés de criblage (= laboratoires de réalisation dans SIGAL)

Les fiches de plan d'analyses sont disponibles sur le portail RESYTAL> Espace documentaire > Échange de données laboratoires >Référentiel Production >EDI - Santé animale >Fiches de plan >Fiches de plan relatives au domaine "SANTE ANIMALE".

a - Analyses sérologiques

Les laboratoires agréés effectuent les analyses de criblage sur les sérums prélevés :

Tableau 3

Espèce animale	Analyse de criblage	Antigènes IHA de criblage à utiliser
Volailles autre que gibier à plumes et palmipèdes	ELISA NP* **Puis si ELISA NP positif :** Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014
Palmipèdes non vaccinés (canards reproducteurs, oies en engraissement, oies reproductrices, canards colvert)	Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014
Palmipèdes vaccinés	ELISA NP* **Puis si ELISA NP positif :** Inhibition à l'hémagglutination IHA H7 – recherche des anticorps anti H7	H7N7 A/turkey/England/647/1977
Gibier à plumes (Faisan, perdrix)	ELISA NP* **Puis si ELISA NP positif :** Inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7	H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006 H7N7 A/turkey/England/647/1977 H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014

*référence au choix du laboratoire parmi les trousses commerciales validées et listées sur https://agriculture.gouv.fr/telecharger/91905

Les laboratoires agréés réalisent régulièrement les analyses sérologiques de criblage afin que le délai entre la réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas deux semaines.
En cas de résultat douteux ou positif en ELISA NP, le laboratoire de criblage alerte la DD(ets)PP et la DGAL et poursuit les analyses en réalisant sur l'ensemble des sérums du lot la méthode IHA H5/H7 en utilisant les antigènes de criblage s'il est également agréé pour cette méthode, ou transmet le lot de sérums à analyser et les documents d'accompagnement à un laboratoire agréé pour cette méthode.

A la suite d'un criblage par IHA H5/H7 nécessitant la mise en œuvre d'une confirmation, les laboratoires agréés transmettent au LNR, dans les 24 heures après obtention des résultats, tous les sérums appartenant à des lots nécessitant une confirmation H5 ou H7, accompagnés de la copie du DAP, de la fiche de prélèvement et des résultats de criblage afin que le LNR confirme ou infirme les résultats des analyses de criblage.

En cas de sérologie positive confirmée par le LNR, ce dernier transmet le rapport d'analyses à la DD(ets)PP, à la DGAl et au laboratoire de criblage.

Les laboratoires agréés de criblage sont chargés de l'enregistrement dans SIGAL de l'ensemble des résultats (criblage et le cas échéant, confirmation) et de leur interprétation. L'interprétation des résultats de confirmation est établie par le LNR, qui transmet les résultats aux laboratoires de criblage.
A titre exceptionnel en 2024, il est demandé aux laboratoires de criblage de regrouper l'ensemble des lots de sérums de palmipèdes ayant abouti aux résultats négatifs en IHA H5/H7, puis de les envoyer de manière groupée en fin de campagne au LNR (coût du transport pris en charge par le LNR).

b - Analyses virologiques

Les laboratoires agréés effectuent les analyses virologiques par recherche RT-PCR selon les méthodes officielles indiquées dans http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale.

Les laboratoires agréés pour les analyses virologiques réalisent les analyses sur les lots accompagnés d'un DAP. Ils renseignent et valident les résultats dans SIGAL. Le suivi de l'information est présenté dans l'IT 2023-421.

Les analyses par PCR seront réalisées :

- Pour les palmipèdes non vaccinés : les analyses virologiques à partir des écouvillons sont réalisées de manière systématique (pas d'attente des résultats sérologiques comme les campagnes précédentes)
- Pour les palmipèdes vaccinés : les analyses virologiques comptabilisées sont celles de la surveillance post-vaccination
- Pour les non palmipèdes : la DD(ets)PP retourne dans les meilleurs délais à l'élevage détecté séropositif et réalise les prélèvements par écouvillonnage
- Pour les cailles, seules des analyses par PCR sont réalisées pour des raisons de bien-être animal

A la suite de résultats virologiques positifs, les laboratoires agréés transmettent au LNR tous les ARN positifs (cf délais indiqués dans IT 2023-421), accompagnés de la copie du DAP, de la fiche de prélèvement et des résultats de criblage (Ct) afin que le LNR réalise des analyses complémentaires par NGS.

c - Délais à respecter

Il est demandé aux laboratoires agréés de criblage :

- d'effectuer régulièrement les analyses sérologiques et virologiques afin que le délai entre la réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas 2 semaines ;
- de valider et transmettre les résultats sérologiques et virologiques dans SIGAL dans un délai maximum de 3 semaines après réception des prélèvements ;
- de transmettre au LNR, dans les 24 heures après obtention du résultat, les lots comportant des sérums nécessitant l'étape de confirmation en joignant l'ensemble des documents d'accompagnement, notamment la demande d'analyse, la fiche de prélèvements et le résultat du criblage ;
- de transmettre au LNR, les ARN positifs en joignant l'ensemble des documents d'accompagnement, notamment la demande d'analyse, la fiche de prélèvements et les résultats des PCR, selon les modalités décrites dans l'IT 2023-421
- de réaliser au plus tard le **20/12/2024** les derniers envois au LNR ;
- d'enregistrer et valider dans SIGAL les résultats transmis par le LNR ou la DGAL dans les 15 jours suivant leur réception ;
- d'enregistrer et valider dans SIGAL au plus tard le **15/01/2024** l'ensemble des résultats.

Les délais indiqués ci-dessus doivent impérativement être respectés.

3 - Laboratoire national de référence

Le LNR envoie ses résultats sans délai par voie informatique sous forme de rapports d'essai sous format pdf à la DGAL, à la DD(ets)PP et au laboratoire de criblage concernés sous réserve que ces derniers aient signé une convention de preuve permettant la transmission des rapports par messagerie voie informatique.

Il est demandé au LNR de transmettre à la DGAL le bilan de l'enquête au plus tard le **15/03/2025** selon les informations envoyées par la DGAL le 10/02/2025 : extractions SIGAL d'une part et tableau de suivi des séropositifs d'autre part. Ce bilan présentera les résultats par code NUTS-2 le nombre d'établissements prélevés, le nombre de prélèvements et d'analyses réalisés par type d'analyse afin de correspondre au format de données de la Commission européenne.

B - Éléments de calendrier

1 - Pour toutes les espèces

Tableau 4

Responsable	Action	Délai à respecter pour le responsable	Date limite
DD(ets)PP	Réalisation des prélèvements	Envoi dans les 48 h après prélèvements	29/11/2024
DD(ets)PP	Envoi de prélèvements	Envoi dans les 48 h après prélèvements	02/12/2024
Labo de proximité	Envoi pour analyse au laboratoire agréé IA	Envoi dans les 5 jours ouvrés après réception	09/12/2024
Labo agréé séro et viro	Réalisation des analyses sérologiques et virologiques	Analyse dans les 2 semaines après réception	21/12/2024
Labo agréé séro	Envoi pour confirmation au LNR	Envoi dans les 24 h après résultat de criblage	23/12/2024
Labo agréé viro	Envoi pour confirmation au LNR, le cas échéant	Envoi dans les 24 h après résultat de criblage	23/12/2024
LNR	Réalisation des analyses sérologiques	Analyse dans les 2 semaines après réception	06/01/2025
Labo agréé viro	Réalisation analyses virologiques	Analyse dans les 7 jours après réception	16/01/2025
Labo agréé séro	Enregistrements de criblage dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2025
Labo agréé viro	Enregistrements virologiques dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2025
Labo agréé séro	Enregistrements de confirmation dans SIGAL	Enregistrement dans les 3 semaines après réception	16/01/2025
DGAL	Envoi au LNR d'une extraction SIGAL	Envoi dans les 48h	16/01/2025
LNR	Liste des dossiers aux informations incomplètes	Envoi dans les 5 jours suivant les derniers enregistrements par les laboratoires agréés	24/01/2025
DD(ets)PP	Complétude des dossiers (si concerné)	Complétude dans les 14 jours suivant la demande de la DGAl	07/02/2025
DGAL	Extraction des données SIGAL	Extractions 17/01/2025 et 10/02/2025	10/02/2025

Le calendrier ci-dessus reprend les dates limites et délais à respecter. Toutefois, dans les cas les plus défavorables (ex : prélèvements en fin de période d'enquête, laboratoires différents, et nécessité de confirmation par le LNR ou par virologie), il est demandé dans la mesure du possible à chacun des

intervenants de réduire autant que possible le délai de réalisation de son action en vue de respecter les délais finaux.

C - Prise en charge des coûts

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérums (à l'exception de la demande d'envoi des sérums de palmipèdes criblés négatifs en IHA H5 / H7) et des ARN ainsi qu'aux analyses sérologiques et virologiques réalisées par les laboratoires de criblage et par le LNR seront pris en charge par les DD(ets)PP au titre des délégations de crédits généraux.

D - Mesures de police sanitaire en cas de résultats positifs confirmés par le LNR

En cas de résultats virologiques positifs confirmés par le LNR, la DD(ets)PP met en œuvre les mesures conformément aux notes de service DGAL/SDPAL/2021-148.

En cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR, sans analyse virologique négative concomitante, des nouveaux prélèvements sont réalisés en élevage pour confirmer ou infirmer la circulation virale.

Pour chaque cas positif, la DD(ets)PP complétera le tableau en **annexe 6** et l'enverra au fil de l'eau (autant de fois qu'il existe de résultats séropositifs) pour suivi à la DGAL/BSA à l'adresse suivante : iahp.dgal@agriculture.gouv.fr . Pour faciliter le suivi, il est demandé d'indiquer en objet du message : [Enquête influenza aviaire 2024].

Les DRAAF sont chargées du suivi d'exécution de l'enquête au sein des régions.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette note de service.

Pour la directrice générale de l'alimentation, par délégation,
Le chef du service des actions sanitaires

Pierre AUBERT ID

Signature numérique de Pierre AUBERT ID
Date : 2024.08.02 09:15:10 +02'00'

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1. Protocole d'enquête
ANNEXE 2. Tableau de répartition des prélèvements
ANNEXE 3. Circulation des documents et des prélèvements
ANNEXE 4. Préparation, analyses et transmission des sérums
ANNEXE 5. Fiche de prélèvements
ANNEXE 6. Tableau de suivi des séropositifs
ANNEXE 7. Schéma analytique
ANNEXE 8. Présentation du bilan final

ANNEXE 1

MODALITES DU PROTOCOLE DE SONDAGE DES ELEVAGES AVICOLES POUR L'ENQUETE ANNUELLE INFLUENZA AVIAIRE

I. Objectifs de l'enquête

I.1. Objectifs généraux

Les programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles ont pour objectif d'informer les autorités compétentes au sujet de la circulation éventuelle de virus de l'influenza aviaire en vue de permettre la lutte contre la maladie, conformément au règlement (UE) 2016/429, grâce à une surveillance active (programmée).

I.2. Objectifs détaillés

L'objectif est de garantir l'absence de circulation de virus de l'influenza aviaire :

- De façon générale, l'objectif est fixé à un taux de prévalence limite (TPL) de 5% (risque d'erreur de 1% ou 5% selon les espèces) dans certaines productions.
- Pour les palmipèdes reproducteurs et les oies d'engraissement, le TPL d'exploitations reste fixé à 5% (au risque d'erreur de 1%).

II. Principes généraux du sondage à l'échelle nationale

II.1. Définitions

- ***Site d'exploitation :*** On considère ici comme site d'exploitation un couple unique SIRET - commune (Code INSEE).
- ***Filière et production :*** Chaque unité d'activité a été attribué à une filière selon son « Type d'activité ». La catégorie de production est déduite des descripteurs « Procédé », « Produit Animaux » et « Type de lieu » lorsque le mode d'élevage doit être connu (poules pondeuses).
- ***Unité épidémiologique considérée :*** L'unité épidémiologique retenue pour chaque type de production est l'unité d'activité, à raison d'une unité d'activité prélevée par site d'exploitation.

II. 2. Modalités de sondage

Les catégories de production retenues sont celles rendues obligatoires au titre de la réglementation européenne. En ce sens, sont exclus du sondage dont la réalisation de prélèvements pose des difficultés pratiques ou dont peu d'ateliers sont concernés :

- les ateliers de ratites ;
- les ateliers de pintades.

Les poulets de chair plein-air sont exclus au titre d'une risque considéré comme faible.

Le nombre de sites d'exploitation à visiter pour une catégorie de production donnée a été défini pour répondre, par sondage aléatoire, à l'objectif de garantir l'absence de circulation des virus de l'influenza aviaire au TPL et au risque définis plus haut pour chacune des catégories de production de volailles retenues.

Tableau A : Récapitulatif des objectifs de l'enquête annuelle dans les élevages avicoles

	Nombre d'élevages estimé en FR	Objectifs 2024	
Catégorie de production		TPL(risque d'erreur)	Nb total d'élevages à dépister
POULES Pondeuses Élevées en plein air	2000	5% (α =5%)	60
DINDES ENGRAIS	1600	5% (α =5%)	60
DINDES REPRO	132	5% (α =5%)	50
OIE ENGRAIS	70	5% (α =1%)	50
CANARD REPRO	139	5% (α =1%)	70
CANARD FUTUR REPRO	100	5% (α =1%)	60
CANARD ENGRAISSEMENT FOIE GRAS	1800	1% (α =5%)	300
CANARD ENGRAISSEMENT CHAIR	730	1% (α =5%)	300
OIE REPRO	20	Exhaustif	Environ 20
GIBIER PALMIPEDE	20	Exhaustif	Environ 20
GIBIER GALLIFORME	162	5% (α =5%)	50
CAILLES	20	Exhaustif	Environ 20

TPL : Taux de prélèvement limite

II. 3. Prise en compte des facteurs de risque

La surveillance fondée sur le risque est la méthode préconisée pour garantir le statut indemne de manière la plus efficiente possible. Dans ce plan de sondage, les facteurs de risques sont pris en compte de manière directe par les agents des DDecPP, qui priorisent leur visite dans les élevages considérés comme plus à risque. 2

ANNEXE 2

TABLEAU DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS 2024

REGION	Canards engrais filière chair	Canards engrais filière FG	Canards repro	Canards futurs repro	OIES ENGRAIS	OIES REPRO*	GIBIER PALMI*	DINDES ENGRAIS	DINDE REPRO	PONDEUSES PLEIN AIR	GIBIER GALLI	CAILLES*	Total par région
Auvergne-Rhône-Alpes	4	2	0	1	0	0	2	1	0	2	4	0	16
Bourgogne-Franche-Comté	3	0	0	0	1	0	2	2	0	2	2	0	12
Bretagne	7	3	10	11	1	3	0	17	44	4	3	1	104
Centre — Val de Loire	0	0	3	4	0	0	12	4	0	2	4	2	31
Grand Est	0	0	0	0	0	1	0	0	0	7	0	1	9
Hauts-de-France	0	0	0	0	1	0	0	1	0	4	4	0	10
Ile-de-France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
Normandie	0	0	1	0	0	0	0	4	0	8	1	0	14
Nouvelle-Aquitaine	4	26	16	12	27	8	1	6	0	8	9	2	119
Occitanie	1	12	5	2	12	2	1	1	0	10	4	0	50
Pays de la Loire	31	7	35	30	8	5	0	24	6	9	15	14	184
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	6
Total par catégorie de volaille	50	50	70	60	50	19	18	60	50	60	50	20	557

ANNEXE 3
CIRCULATION DES DOCUMENTS ET DES PRÉLÈVEMENTS

Acteur	Documents	Prélèvements	Saisie sur SIGAL ou envoi par EDI à SIGAL	Commentaires
DDecPP de l'élevage	Edite le DAP Remet le DAP en double exemplaire au préleveur + la fiche de prélèvement (en élevage ou à l'abattoir)		Renseigne dans SIGAL la date de réalisation de l'intervention réalisée et envoie la DAI (demande d'analyse informatisée)	La DDecPP peut revenir à tout moment sur la saisie d'une intervention.
Préleveur	Corrige ou complète le DAP et la fiche de prélèvement Envoie les prélèvements accompagnés du DAP et de la fiche de prélèvement	Envoie dans les 48 heures les prélèvements et le DAP - soit au laboratoire agréé de criblage - soit au laboratoire de proximité		Pour préserver la qualité des sérums, les sangs devront le plus souvent être centrifugés par le laboratoire de proximité.
Laboratoire de proximité (laboratoire d'échantillons) (*facultatif*)	Envoie les prélèvements accompagnés du DAP et de la fiche de prélèvement au laboratoire de criblage	Prépare les sérums et les expédie au laboratoire de criblage dans les 7 jours après réception		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)	Il envoie le DAP, la fiche de prélèvement et le rapport d'analyse avec les lots de sérums nécessitant une confirmation par IHA par un laboratoire agréé en IHA ou par le LNR.	Analyse les lots dans les 2 semaines après réception des prélèvements. Envoie à un laboratoire agréé en IHA ou au LNR les lots nécessitant une confirmation accompagnés du DAP, de la fiche de prélèvements et du rapport d'analyses	Enregistre et valide ses résultats (RAI) par EDI dans les 3 semaines après réception des prélèvements.	Les étiquettes disponibles doivent être appliquées sur les tubes de sérums afin d'en assurer la traçabilité. Si nécessaire faire rééditer un DAP
LNR				Transmet les résultats sérologiques et virologiques à la DGAL, à la DD(ets)PP et au laboratoire de criblage
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)			Enregistre et valide les résultats du LNR (RAI) par EDI dans les 2 semaines après leur réception	
MSI (DGAL)		Réalise des extractions régulières des données et les transmet au BSA et au LNR		

ANNEXE 4
PREPARATION, ANALYSE ET TRANSMISSION DES SERUMS

1. Tubes de sang

Les sangs sont prélevés dans des **tubes secs de 5 ml** qui doivent être remplis à moitié.

2. Transport des sangs au laboratoire agréé de criblage

Dès que le prélèvement est réalisé, les tubes sont bouchés et couchés pour laisser exsuder le sérum à température ambiante de 15-20°C pendant environ 2-3 heures. Les prélèvements de sang sont ensuite conservés au frigo (+4°C), jusqu'au transport au laboratoire. **Le délai maximum entre la réalisation des prélèvements sanguins et leur arrivée au laboratoire (d'échantillons ou de criblage) pour y être centrifugés est de 48 heures** ; passé ce délai, les prélèvements s'hémolysent.

3. Préparation, conservation et transport des sérums par le laboratoire de proximité

Si les prélèvements de sang ne peuvent pas parvenir au laboratoire de criblage dans le délai attendu, les DD(ets)PP pourront faire préparer les sérums par un laboratoire dit « de proximité » ou « d'échantillons », plus proche. Dans ce dernier cas, les laboratoires de proximité préparent les sérums et les expédient dès que possible **et au plus tard dans les 7 jours,** aux laboratoires agréés de criblage.

Le stockage des sérums doit être réalisé à – 20°C. Leur transport sera effectué en respectant la réglementation en vigueur pour le matériel biologique de catégorie B / UN 3373 et en rajoutant des réfrigérants.

4. Analyses et transmission des sérums

Les tests seront effectués en 2 étapes.

La première, réalisée par les laboratoires agréés, dits « de criblage », chargés des analyses permettra d'assurer les premières analyses des sérums et la seconde, effectuée par le LNR pour l'influenza aviaire ANSES-Ploufragan visera à confirmer ou infirmer les premiers résultats obtenus.

Les laboratoires agréés réalisent **régulièrement** les analyses de criblage afin que le délai entre la date de réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépasse pas **deux semaines**.

Les laboratoires agréés effectuent les analyses de criblage :

- par ELISA NP pour les sérums de volailles autres que les palmipèdes, ainsi que pour les canards vaccinés
- par inhibition à l'hémagglutination IHA H5/H7 – recherche des anticorps anti H5 et anti H7 selon la norme NF U47-036-1 en vigueur - pour les sérums de palmipèdes non vaccinés.

A l'issue de l'étape de criblage par ELISA NP :

Un lot de sérums de volailles **non vaccinées** nécessitera des analyses complémentaires de détection des anticorps des sous-types H5 et H7 de l'influenza aviaire dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux). Ces lots présentant au minimum un sérum douteux ou positif en ELISA NP seront analysés sur l'ensemble des sérums du lot par la méthode IHA en utilisant les antigènes de criblage, par le même laboratoire de criblage s'il est agréé ou transmis à un laboratoire de criblage pour cette méthode.

Un lot de sérums de volailles **vaccinées** nécessitera des analyses complémentaires de détection des anticorps des sous-type H7 de l'influenza aviaire dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux). Ces lots présentant au minimum un sérum douteux ou positif en ELISA NP seront analysés sur l'ensemble des sérums du lot par la méthode IHA en utilisant l'antigène H7 de criblage, par le même laboratoire de criblage s'il est agréé ou transmis à un laboratoire de criblage pour cette méthode.

Tableau 1 - Aide aux conclusions en fonction des résultats de dépistage en ELISA NP, compte tenu du nombre de sérums interprétables testés

Nb de sérums analysables et interprétables préconisé : 20[1]	Etape de dépistage Analyse par **ELISA NP**		
	Nb de sérums positifs ou douteux	Interprétation à l'issue de la 1re étape de dépistage	Destination des sérums ainsi testés
≥ 17	≥ 1	Lot déclaré **positif en ELISA NP, à soumettre à la 2e étape de dépistage par IHA**	Restent au laboratoire de criblage si agréé en IHA, sinon transfert vers un laboratoire agréé en IHA
	0	Lot déclaré **négatif en ELISA NP**	Restent au laboratoire de criblage
< 17	≥ 1	Lot déclaré **positif en ELISA NP, à soumettre à la 2e étape de dépistage par IHA**	Restent au laboratoire de criblage si agréé en IHA, sinon transfert vers un laboratoire agréé en IHA
	0	Lot déclaré **non interprétable** : doute lié au nombre restreint de sérums interprétables	Restent au laboratoire de criblage

1. Selon la Note de service en vigueur concernant la surveillance programmée IA en élevage.

Concernant les analyses par IHA, il est demandé lors de cette campagne 2024 d'analyser les sérums en IHA

- pour les volailles non vaccinées : en utilisant trois antigènes de criblage, représentatif des souches H5 européennes, des souches H5HP clade 2.3.4.4 ayant circulé en Europe des dernières années et des souches H7, tels qu'inscrit ci-dessous :
- pour les volailles vaccinées : en utilisant uniquement l'antigène de criblage H7, tel qu'inscrit ci-dessous

Antigènes IHA – étape de criblage
H5N3 A/teal/England/7394-2805/2006
H5N8 A/turkey/Italy/7898/2014
H7N7 A/turkey/England/647/1977

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, chaque lot de sérums sera interprété comme indiqué ci-dessous :

Tableau 2 - Aide aux conclusions en fonction des résultats de dépistage, compte tenu du nombre de sérums interprétables testés

Nb de sérums analysables et interprétables 1	Etape de dépistage (laboratoire agréé) Analyse par **IHA**		
Préconisé : 20[2]	Nb de sérums positifs [3]	Interprétation à l'issue de l'étape de dépistage	Destination des sérums ainsi testés
≥ 17	≥ 1	Lot à **soumettre à l'étape de confirmation par IHA**	A transférer au LNR[4] pour l'étape de confirmation
	0	Lot déclaré **négatif en IHA**	Restent au laboratoire de criblage
< 17	≥ 1	Lot à **soumettre à l'étape de confirmation par IHA**	A transférer au LNR[4] pour l'étape de confirmation
	0	Lot déclaré **non interprétable** : doute lié au nombre restreint de sérums interprétables	Restent au laboratoire de criblage

1. sérums de titre auto-hémagglutinant résiduel ≤8 sans ou après traitement avec des hématies de poules.
2. Selon la Note de service en vigueur concernant la surveillance programmée IA en élevage
3. Sérums interprétables de titre IHA ≥16 vis à vis d'un antigène H5 et/ou H7.
4. Fournir au LNR :
 - o les documents d'accompagnement : identification, fiche DAP, fiche de prélèvement, résultats individuels de titres auto-hémagglutinants et de titres IHA vis-à-vis des antigènes H5 et H7 utilisés en première intention
 - o les sérums non traités aux hématies

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, l'ensemble des sérums des lots nécessitant une confirmation par la méthode IHA seront transmis sans délai au Laboratoire national de référence (LNR) qui effectuera la recherche des anticorps anti H5 et/ou anti H7 par inhibition de l'hémagglutination (IHA) et conclura sur l'interprétation du lot. Le laboratoire transmet les sérums non traités aux hématies, accompagnés des documents d'identification, fiche DAP, fiche de prélèvement, résultats individuels de titres auto-hémaglutinants et de titres IHA vis-à-vis des antigènes H5 et H7 utilisés en première intention.

À titre exceptionnel en 2024, il est demandé aux laboratoires de criblage de regrouper l'ensemble des lots de sérums de palmipèdes ayant abouti aux résultats négatifs en IHA H5/H7, puis de les envoyer de manière groupée en fin de campagne au LNR (coût du transport pris en charge par le LNR).
De façon à optimiser la gestion des colis, il est demandé de bien inscrire l'unité destinataire des colis (« Unité VIPAC ») sur les demandes de confirmation de sérologies envoyées au LNR.

Anses – Laboratoire de Ploufragan
Unité VIPAC
Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire
41 rue de Beaucemaine
BP 53
22440 PLOUFRAGAN

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses de diagnostic sérologique et virologique relatives aux pestes aviaires est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :
http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-sante-animale

ANNEXE 5
FICHE DE PRELEVEMENT : ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE
ANNEE 2024

A remplir *complètement* par le préleveur et à retourner à la DD(ets)PP du lieu de l'élevage

Numéro du DAP (à transcrire avec le plus grand soin) : **Site de prélèvement (nom et adresse) :** **Nom et fonction de la personne ayant effectué les prélèvements[1] :**	**Nombre de prélèvements réalisés :** **Date des prélèvements :** **LVD de criblage :**

Nom éleveur et adresse (si le site de prélèvement n'est pas l'élevage d'origine des volailles prélevées) : **Identité de la bande prélevée [2]** **(N° de bât., ou autre identifiant…) :** **Nombre de têtes composant la bande [2]** **Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier connu[2] :** **Age en semaines des volailles prélevées [2] :** semaines **Élevage de reproducteurs de palmipèdes de l'étage sélection :** OUI ou NON **Nom et adresse de l'organisation de production ou nom de la société d'accouvage :** **Si canards, vaccinés ? :** OUI ou NON	**Type d'élevage (entourer la mention afin de confirmer le DAP remis par la DD(ets)PP)** • Poules pondeuses plein air • Dindes plein air • Dindes bâtiment • Dindes reproductrices • Canards reproducteurs pékin • Canards reproducteurs barbarie • Canards futurs reproducteurs Pékin • Canards futurs reproducteurs de Barbarie • Oies futurs reproductrices • Oies reproductrices • Oies PAG • Oies gavage • Oies à rôtir • Canards PAG • Canards gavage • Canards à rôtir • Perdrix • Faisans • Canards colverts • Canards colvert reproducteurs • Cailles

1 information non enregistrée dans SIGAL
2 reprendre éventuellement les informations données sur la fiche sanitaire d'élevage qui doit accompagner le lot à l'abattoir

ANNEXE 6
ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE - LOTS SERO POSITIFS
ANNEE 2024

Dept	Nombre de batiments	N° DAP	Elevage (nom du détenteur, commune code postal)	Espèce (type de production) préciser canards pekin ou barbarie	âge du lot séro + (au moment du prlvt, en sem)	date de prélèvement sero	date du rapport d'analyses laboratoire criblage	sérologie positive pour : préciser H5 et/ou H7	lot déjà séro + lors des enquêtes précédentes (O/N) préciser date	Propriétaire des volailles	Couvoir sur place (O/N)	présence d'autres espèce de volailles (O/N) préciser	APMS (O/N)	date du rapport d'analyses LNR	sérologie : non réalisée, négative ou positive H5 et/ou H7	PCR : non réalisée, négative ou positive H5 et/ou H7	virologie : non réalisée, négative ou positive H5 et/ou H7	Date et suites données (ex abattage, destruction du lot)	Vaccination (oui/non)	Nombre de doses (1ère injection/rappel)	Date dernière injection	N°lot vaccin	Commentaires

ANNEXE 7

SCHEMA ANALYTIQUE

Types d'élevage	Analyses de 1re intention	Analyses complémentaires par IHA (laboratoires agréés) si positif en analyses de 1re intention	Analyse sérologiques de confirmation en IHA (LNR) sur valences positives en analyses IHA par laboratoires agréés	Analyses virologiques sur écouvillons	Sigle du plan d'analyse
Poules Pondeuses plein air	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR[1]	IAELINP
Dindes	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR[1]	IAELINP
Dindes reproductrices	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si positif en IHA de confirmation au LNR[1]	IAELINP
Canards engraissement vaccinés	ELISA NP	IHA H7 (H7N7)	IHA si valence H7 positive	/	IAELIVV
Canards reproducteurs et futurs reproducteurs non vaccinés	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	/	TIAIH04
Canards reproducteurs et futurs reproducteurs vaccinés	ELISA NP	IHA H7 (H7N7)	IHA si valence H7 positive	/	IAELIVV
Oies reproductrices et futurs reproductrices	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	/	TIAIH04
Oies engraissement	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	/	TIAIH04
Gibiers gallinacés (faisans, perdrix)	ELISA NP	IHA H5/H7 (H5N3+H5N8+H7N7)	IHA sur valence(s) positive(s)	RT-PCR si i positif en IHA de confirmation au LNR[1]	IAELINP
Gibiers palmipèdes	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL
	IHA H5/H7	/	IHA sur valence(s) positive(s)	/	TIAIH04
Cailles	RT-PCR	/	/	Systématiques	IAVIROL

[1] Après retour sur le site d'élevage pour prélèvement

ANNEXE 8

FORMAT DE PRESENTATION DU RAPPORT FINAL

Catégorie de volailles	Code NUTS-2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages prélevés	Nombre de prélèvements par élevages	Nombre de prélèvements réalisés	Méthode d'analyse	Nombre total de tests réalisés par méthode

Catégorie de volailles	Code NUTS-2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages prélevés	Nombre de prélèvements par élevages	Nombre de prélèvements réalisés	Méthode d'analyse	Nombre total de tests réalisés par méthode
Canards engraissement	FRB0	603	9	20	180	IHA H5	180
			0	0	0	IHA H7	180
Canards engraissement	FRC1	563	17	20	310	IHA H5	606
			0	0	0	IHA H7	303
Canards engraissement	FRC2	111	1	20	20	IHA H5	36
			0	0	0	IHA H7	18
Canards engraissement	FRD1	144	5	20	100	IHA H5	190
			0	0	0	IHA H7	96
Canards engraissement	FRD2	64	1	20	20	IHA H5	40
			0	0	0	IHA H7	20
Canards engraissement	FRE1	255	7	20	135	IHA H5	270
			0	0	0	IHA H7	135
Canards engraissement	FRE2	132	5	20	100	IHA H5	192
			0	0	0	IHA H7	96